



Commune  
SAINT ROMAIN  
DE JALIONAS

# DECISION NE FAISANT PAS OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE SOUS RESERVES DE PRESCRIPTIONS

ARRETE N° 2020-071-URBA

Le Maire,

VU la déclaration préalable déposée le 15/07/2020,

par M. ENSLIN Lance demeurant 8 rue Lieutenant Colonel Bel 38460 CREMIEU

enregistrée sous le numéro DP 038451 2010038,

pour TRAVAUX SUR CONSTRUCTION EXISTANTE création d'une ouverture type porte fenêtre en baie vitrée sur façade Est.

sur un terrain cadastré AM 118 sis 5 chemin de Vavre 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS,

VU l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la déclaration en date du 15/07/2020,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et L 421-4

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 a) relatif aux communes décentralisées,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS

approuvé le 17/01/2017,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2014 instituant la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune est en zone de sismicité 3,

## ARRETE

### Article 1 –

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

### Article 2 –

Les matériaux utilisés seront en extérieur de même nature et de même teinte que ceux des parties existantes.

Fait à SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Le 06/09/2020

Par délégation du Maire  
le 4ème adjoint  
Nicolas ROMANOTTO



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*